

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE et de la SOCIETE

1.1 Identificateurs de produit

ADIAVET™ PRRSV REAL TIME 100R Kit - A5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **Adiagène SARL**
9 rue Gabriel Calloët-Kerbrat
22440 Ploufragan

Téléphone +33 (0) 2 96 68 40 20

Adresse e-mail export@biox.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence France : (I.N.R.S) +33 (0)1 45 42 59 59
(Ou contacter le centre antipoison local)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange non dangereux selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

2.2 Eléments d'étiquetage

Selon la Réglementation (CE) No. 1272/2008.

Symbole(s) de danger : N/A

Phrase(s) H : N/A

Phrase(s) P : N/A

2.3 Autres dangers

Aucun

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ingrédients	CAS #	EINECS #	Classification	Poids %
Glycérol	56-81-5	200-289-5	N/A	1 – 10%
Tris (tris hydroxy amino methane)	77-86-1	201-064-4	Irr. Peau 2 – H315 ; Irr. Yeux 2 – H319	< 1 %
Triton ^R X100 (Polyethylene glycol tert-octylphenyl ether)	9002-93-1	/	Tox. aigüe Orale 4 – H302 Irrit. Yeux 2 – H319 Tox. Aqua. Chron. 2 – H411	< 0.5 %

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et aussi longtemps que possible avec beaucoup d'eau (pendant au moins 10 minutes). Les paupières doivent être maintenue écartées des yeux afin d'assurer un rinçage complet. Consulter immédiatement un médecin spécialiste des yeux.

Contact avec la peau Rincer avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin

Ingestion Seulement quand la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin

Conseil général En cas de doute, ou quand les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes; effets aigus et différés

Les symptômes d'exposition peuvent inclure nausée, vomissement, irritation des yeux, irritation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction Eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse

Agents d'extinction non appropriés Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie risque de formation de gaz ou vapeurs dangereux ; COx ; NOx ; HCl

5.3 Conseils aux pompiers

Adiagène SARL
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat
22440 Ploufragan
France

tel. (33) 2 96 68 40 20
E-mail: export@biox.com
[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

Equipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire

Autres informations Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée

6. MESURES à PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, aérosols. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer la zone de danger ; Suivre la procédure d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Isoler la zone de déversement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Confiner le déversement. Absorber le produit avec par exemple du tissu ou tout autre produit absorbant de liquide (eg Chemizorb®) et mettre dans un récipient pour élimination en accord avec la réglementation locale. Ensuite, éliminer de façon adéquate et nettoyer la zone de déversement.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains et/ou le visage avant de prendre une pause ou avant de quitter le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions pour un stockage sûr Respecter les informations mentionnées sur les étiquettes et/ou la notice d'utilisation.

Conditions de stockage Fermer hermétiquement. Mettre à l'abri de la lumière.
Stocké à une température inférieure à -15°C.

7.3 Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone d'utilisation. Tenir les vêtements de travail séparés des autres et ne pas les amener à domicile.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Adiagène SARL tel. (33) 2 96 68 40 20

9 rue Gabriel Calloët - Kerbrat

22440 Ploufragan

France

E-mail: export@biox.com

[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Azoture de sodium

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	VLE	0.3 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France
	VME	0.1 mg/m ³	

Glycérol

Base	Valeur	Valeur limite seuil	Remarques
FVL	Valeur Limite Moyenne d'Exposition (VME)- TWA	10.0 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle en France

8.2 Contrôles d'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipuler le produit.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Mesures techniques : Pas de recommandation spécifique

Protection personnelle:

- Respiratoire** Pas de recommandation spécifique
- Yeux** Porter une protection des yeux/visage adaptée.
- Mains** Porter des gants adaptés (caoutchouc nitrile)
- Peau/corps** Porter un vêtement de protection adapté

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée non disponible

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solution
Couleur	Incolore ou rosâtre
Odeur	Inodore
Point d'ébullition/Plage d'ébullition	Non déterminé
Point Eclair	N/A

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

Inflammabilité	N/A
Propriétés explosives	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	Non déterminé
Densité relative air=1	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Soluble
pH	8
Viscosité	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Chauffage.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, bases fortes, acides forts ; chlorure d'acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie (cf. chapitre 5)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations pour Azoture de sodium

- Toxicité aiguë voie orale

DL50 rat

Dose : 27 mg/kg

- Toxicité aiguë inhalation

CL50 rat

Dose : 37 mg/m³

Symptômes : irritation des muqueuses ; toux ; Insuffisance respiratoire

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
--	------------------------------	----------------------------

- **Toxicité aiguë peau**

DL50 lapin

Dose : 20 mg/kg

- **Irritation peau**

Donnée non disponible

- **Irritation yeux**

Donnée non disponible

- **Sensibilisation**

Donnée non disponible

- **Génotoxicité in vitro**

Donnée non disponible

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Donnée non disponible

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Donnée non disponible

- **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

Information pour TRIS

- **Toxicité aiguë voie orale**

DL50 rat

Dose : 5 900 mg/kg

(RTECS)

Symptômes : nausée, vomissements, convulsions

Information pour Triston^R X100

- **Toxicité aiguë voie orale**

DL50 rat

Dose : 1 800 mg/kg

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin

Dose : 8 000 mg/kg

- **Irritation des yeux**

Lapin

Résultat : Irritation modérée

(SDS externe)

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
--	------------------------------	----------------------------

- **Carcinogénicité /Mutagénicité / Reprotoxicité**

Substance hautement préoccupante (SVHC) selon la réglementation REACH (regulation (N° 1907/2006); art. 57c). Ajoutée à la liste des « Substances Candidates ».

Informations pour le glycérol

- **Toxicité aiguë voie orale**

DL50 rat
Dose : 12 600 mg/kg
(IUCLID)
Symptômes : Vomissements , diarrhée

- **Toxicité aiguë - peau**

DL50 lapin
Dose : > 18 700 mg/kg
(IUCLID)

- **Irritation peau**

Lapin
Résultat : pas d'irritation
(IUCLID)

- **Irritation des yeux**

Lapin
Résultat : pas d'irritation
(SDS externe)

- **Sensibilisation**

Test de patches : homme
Résultat : négatif
(IUCLID)

- **Génotoxicité in vitro**

Ames test
Résultat : négatif
(IUCLID)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Pas classé comme agent toxique spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Pas classé comme agent toxique spécifique pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

- **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
--	------------------------------	----------------------------

11.2 Autres informations

Danger pour la santé:

ATTENTION : Ce produit contient des composants d'origine animale. Il est recommandé de le manipuler avec les précautions d'usage relatives aux produits potentiellement infectieux.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Informations pour Azoture de sodium

- *Toxicité pour poissons*

CL50

Espèce(s) : *Lepomis macrochirus*

Dose : 0.68 mg/L

Temps exposition : 96 h

- *Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques*

CE50

Espèce(s) : *Daphnia pulex*

Dose: 4.2 mg/L

Temps exposition : 48 h

Information pour le Triston^R X100

- *Toxicité pour poissons*

CL50

Espèce(s) : *Pimephales promelas*

Dose : 8,9 mg/L

Temps exposition: 96 h

- *Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques*

CE50

Espèce(s) : *Daphnia magna*

Dose: 26 mg/L

Temps exposition: 48 h

(SDS externe)

Informations pour le glycérol

- *Toxicité pour les poissons*

CL50

Espèce(s) : *Carassius auratus*

Dose: > 5 000 mg/L

Temps exposition : 24 h

(SDS externe)

- *Toxicité pour daphnies et autres invertébrés aquatiques*

CE50

Espèce(s) : *Daphnia magna*

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
--	------------------------------	----------------------------

Dose: > 10 000 mg/L
Temps exposition : 24 h
(SDS externe)

- *Toxicité pour les algues*

C15

Espèce(s): Scenedesmus quadricauda

Dose: > 10 000 mg/L

Temps exposition : 7 jours

(SDS externe)

- *Toxicité pour les bactéries*

CE5

Espèces : Pseudomonas putida

Dose: > 10 000 mg/L

Temps exposition: 16 h

(SDS externe)

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations pour le glycérol

Résultat : facilement biodégradable

63%

Temps exposition : 14 jours

(OCDE ligne directrice 301c)

Information pour le Triston^R X100

Resultat : lentement biodégradable

36%

Temps exposition: 28 jours

(SDS externe)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations pour le glycérol

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Log POW : - 1.76

Bioaccumulation peu probable (log POW 1-3)

(SDS externe)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6 Autres informations

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les égouts ou dans le sol

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit

Adiagène SARL
9 rue Gabriel Calloët -Kerbrat
22440 Ploufragan
France

Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales

tel. (33) 2 96 68 40 20

E-mail: export@biox.com

[HTTP://www.biox.com](http://www.biox.com)

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
--	------------------------------	----------------------------

correspondantes. Contacter les autorités ou une société agréée en charge de l'élimination des déchets, qui vous conseilleront sur la manière d'éliminer ce type de déchets.

Emballages souillés Elimination des déchets chimiques en conformité avec les lois et réglementations locales correspondantes. Manipuler les emballages souillés de la même manière que le produit lui-même.

Autres informations Si non spécifié par ailleurs les emballages non contaminés peuvent être considérés comme des déchets ménagers

Selon le Règlement (CE) n°1907/2006

Référence : ADI133-100 ADI133-50	MSDS-ADI133-C Version : C	Date Création : 01/09/2018
-------------------------------------	------------------------------	----------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les réglementations Transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Donnée non disponible

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations ne concernent que le produit susmentionné et n'ont pas besoin d'être valables en cas d'utilisation avec d'autre(s) produit(s) ou dans tout procédé. En l'état actuel de nos connaissances, ces informations sont correctes, complètes et données de bonne foi mais sans garantie. La responsabilité de vérifier que les informations sont adéquates et complètes pour son application particulière revient à l'utilisateur lui-même.

Pour usage vétérinaire in vitro uniquement - Pour usage animal uniquement.